

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	14
Votants	16

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents et Excusés : Gisèle MOTTA (pouvoir à Annelise DEFILIPPI), Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Didier CHARAMELET), Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ, Julie BOUILLOZ.

OBJET : RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
64 – 17/12/2024

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint à l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil municipal que le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 oblige les collectivités à dresser tous les 3 ans, un rapport sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à évaluer le respect des objectifs de modération de consommation de foncier fixés dans le plan local d'urbanisme.

L'objectif de ce premier rapport est de donner une indication de la trajectoire de la consommation d'espace depuis janvier 2011, date à compter de laquelle l'Etat met à disposition les fichiers fonciers.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces.

Ce rapport a été établi à partir des fichiers fonciers (fichiers MAJIC de la DFIP), produits par le CEREMA et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire de l'artificialisation.

Ces fichiers couvrent tout le territoire depuis janvier 2011 jusqu'aux dernières données disponibles aux 31 décembre 2022.

Comme il s'agit de données fiscales elles couvrent le foncier imposable : pour un projet consommant une petite partie d'un terrain c'est l'intégralité de la parcelle qui est recensée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SOCQUET-CLERC, et après en avoir débattu,

Considérant que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.

PRECISE que ledit rapport demeure annexé à la présente délibération

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

